



Département de Vaucluse  
Le Maire,

## AUTORISATION DE VOIRIE DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU CHEMIN DE FONTVIEILLE (ENTRE LE LAVOIR ET LE CHEMIN DE SAINT JEAN)

La Maire de LA BASTIDONNE,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**VU** la demande de l'entreprise en date du 13/09/2024 ;

**Considérant** que les travaux de **remise en état du chemin de Fontvieille (entre le lavoir et le chemin de Saint Jean), effectués par l'entreprise AMOURDEDIEU**, nécessitent d'interdire momentanément la circulation sur une partie de cette voie.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : L'entreprise AMOURDEDIEU est autorisée à engager les travaux de **remise en état du chemin de Fontvieille (entre le lavoir et le chemin de Saint Jean)** du 24/09/2024 au 14/10/2024. Durant 21 jours, la route sera barrée de 7h30 à 16h30 du lundi au vendredi (**sauf pour les riverains**).

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*AMOURDEDIEU TRAVAUX PUBLICS – 59 Chemin d'Ansouis – 84120 ANSOUIS  
Représentée par Florian TEULET – Tél : 04.90.09.83.02 –  
Mail : [f.teulet@amourdedieu.fr](mailto:f.teulet@amourdedieu.fr)*

**ARTICLE 3** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 24/09/2024.



**Jean-Charles BARBANT**  
Pour le Maire et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint délégué urbanisme  
et travaux.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).